Image not found or type unknown

Dépot de garantie pour les locataires

Par **atlantis41**, le **27/03/2009** à **11:06**

Bonjour,
J'ai été locataire d'un appartement social durant les 5 dernières années. Lors de mon entrée il a été fait un état des lieux conforme à la rélaité et j'ai du verser un mois de loyer soit 240€.
J'ai rendu les clefs le 25/03 dernier et lors de l'état des lieux de sorite il a été établi qu'il faut refaire la tapisserie de la cuisine et du séjour....or le coût des réparations dépassent le montant de mon dépot de garantie initial. Malgré l'application du coefficient de vétusté normale il reste à ma charge 365€.
Est légal de me réclamer le différence entre le coût estimé des travaux et mon dépot de garantie ? je pensais ne pas devoir plus que ce dépot.
Merci pour votre aide, je suis perdue ....et j'ai pas le budget pour ça !

Par **Paula**, le **27/03/2009** à **17:41**

Bonjour,

Vous donnez vous même la réponse en notant *"or le coût des réparations dépassent le montant de mon dépot de garantie initial et ce malgré l'application du coefficient de vétusté il reste à ma charge 365€".*

Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés